Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère *La Préfète de l'Aveyron* *Le Préfet du Gard*

Arrêté interpréfectoral n° 01- 1430 du 28 SEP 2001
portant modification à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn–Amont.

Le Préfet de la Lozère,
La Préfète de l'Aveyron, Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement –partie législative– et notamment son article L. 212 - 4 ;
Vu le décret n° 92–1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92–3 du 3 janvier 1992 et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00–0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn–amont ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-2039 du 9 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn-amont ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron et du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETENT :

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn–amont est modifiée comme suit :

1. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

Représentant du SIVOM "Grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses".

- *M. le Président du SIVOM "Grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses" ou son suppléant.*

Représentant du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

- *M. le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son suppléant.*

Représentants des Conseils Régionaux.

Conseil Régional Languedoc–Roussillon :

- *Titulaire : M. Pierre HUGON, Conseiller Régional Languedoc-Roussillon.*
- *Suppléant : M. Jacques BLANC, Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.*

Conseil Régional Midi–Pyrénées :

- *Titulaire : Mme Jacqueline ALQUIER, Conseiller Régional Midi-Pyrénées.*
- *Suppléant : M. Pierre NESPOULOUS, Conseiller Régional Midi-Pyrénées.*

Représentants des Conseils Généraux :

Conseil Général de la Lozère:

- *Titulaire : M. Henri BLANC, Conseiller Général du canton de la CANOURGUE.*
- *Suppléant : M. Charles DENICOURT, Conseiller Général du canton de SAINT-CHELY-D'APCHER.*

Conseil Général de l'Aveyron :

- *Titulaire : Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de PEYRELEAU.*
- *Suppléant : M. Claude SEJLLIER, Conseiller Général du canton de VEZINS.*

Conseil Général du Gard :

- *Titulaire : M. Martin DELORD, Conseiller Général du canton de TREVES.*
- *Suppléant : M. Jean-Claude ROUSTANT, Conseiller Général du canton de ALZON.*

Représentants des maires du département de la Lozère.

- *Titulaire : M. Philippe THOMAS, Adjoint au Maire de la commune du PONT-DE-MONTVERT.*
- *Suppléant : M. Philippe AGUT, Maire de la commune de BEDOUES.*

- *Titulaire : M. Paul PASCUAL, Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-TREVES.*
- *Suppléant : M. Daniel MEYNADIER, Maire de la commune des ROUSSES.*

- *Titulaire : M. Serge VEDRINES, Conseiller Municipal de la commune de FLORAC.*
- *Suppléant : M. Alain PLANTIER, Adjoint au Maire de la commune de CASSAGNAS.*

- *Titulaire : M. Serge MAURIN, Adjoint au Maire de la commune de MONTBRUN.*
- *Suppléant : M. Robert FAGES, Maire de la commune de LA MALENE.*

- *Titulaire : M. Maurice PAGES, Maire de la commune de SAINTE-ENIMIE.*
- *Suppléant : M. Gérard MOURGUES, Maire de la commune de MAS-SAINT-CHELY.*

- *Titulaire : M. Michel VIEILLEDENT, Maire de la commune d'ISPAGNAC.*
- *Suppléant : M. Guy BENOIT, Maire de la commune de LES VIGNES.*

- *Titulaire : M. Jean-Charles COMMANDRE, Adjoint au Maire de la commune de MEYRUEIS.*
- *Suppléant : M. Alain ARGILIER, Maire de la commune de VEBRON.*

- *Titulaire : M. Bernard GLEYE, Conseiller Municipal de la commune du ROZIER.*
- *Suppléant : M. René POUJOL, Adjoint au Maire de SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS.*

- *Titulaire : M. Jean-Paul POURQUIER, maire de la commune du MASSEGROS.*
- *Suppléant : M. Georges BADAROUX, maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC.*

Représentants des maires du département de l'Aveyron.

- *Titulaire : M. Jean-Luc GAYRAUD, Président de la communauté de communes de MILLAU.*
- *Suppléant : M. Robert LAPEYRE, Maire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-VEZINES.*

- *Titulaire : Mme Pascale SAQUET, Conseillère Municipale de la commune de MONTJAUX.*
- *Suppléant : M. Joël SALVAN, Adjoint au Maire de la commune de CASTELNAU-PEGAYROLS.*

- *Titulaire : M. Joseph GUIBERT, Adjoint au Maire de la commune de ROQUEFORT-SUR-SOULZON.*
- *Suppléant : M. Michel LACOMBE, Adjoint au Maire de la commune de SAINT-ROME-DE-CERNON.*

- *Titulaire : M. René JUILLAGET, 1er Adjoint au Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-LEVEZOU.*
- *Suppléant : M. le Maire de la commune de SAINT LEONS, ou son représentant.*

- *Titulaire : M. Pierre BLOY, Maire de la commune de RIVIERE-SUR-TARN.*
- *Suppléant : M. Paul DUMOUSSEAU, Maire de la commune de LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE.*

- *Titulaire : M. Claude FRAYSSINHES, Adjoint au Maire de la commune de NANT.*
- *Suppléant : M. Claude BOUTEILLER, Conseiller Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL.*

- *Titulaire : M. Jean GENIEZ, Maire de la commune de SAINTE EULALIE DE CERNON.*
- *Suppléant : M. Jean-Philippe MARTY, Maire de la commune de LA PANOUSE DE CERNON.*

- *Titulaire : M. André ROLLAND, Conseiller Municipal de la commune de MILLAU.*
- *Suppléant : M. Robert CROS, Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON.*

- *Titulaire : M. Achille FABRE, Maire de la commune de PAULHE.*
- *Suppléant : M. Jacques COMMAYRAS, Maire de la commune d'AGUESSAC.*

Représentants des maires du département du Gard.

- *Titulaire : M. Jacques BALSAN, Maire de la commune de DOURBIES.*
- *Suppléante : Mme Madeleine MACQ, Adjointe au Maire de la commune de REVENS.*

2. COLLEGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES

Représentants des Chambres d'Agriculture.

- *M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ou son suppléant.*
- *M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ou son suppléant.*
- *M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ou son suppléant.*

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie.

- *M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ou son suppléant.*
- *M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MILLAU ou son suppléant.*

Représentants des organismes et associations.

- *M. le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère ou son suppléant ;*
- *M. le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron ou son suppléant ;*
- *M. le Président du comité départemental de Canoë–Kayak de la Lozère ou son suppléant ;*
- *M. le Président du comité départemental de Canoë–Kayak de l'Aveyron ou son suppléant ;*

- *M. le Président de la SCOOP des Bateliers de la Malène ou son suppléant ;*
- *M. le Président du syndicat professionnel des "activités physiques de pleine nature" – section "Causses et Cévennes" ou son suppléant ;*
- *M. le Président de l'Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement (ALEPE) ou son suppléant ;*
- *M. le Président de la Fédération des Grands Causses ou son suppléant.*

3. ***COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS.***

- *M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant (Directeur Régional de l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées) ;*
- *Mme la Préfète du département de l'Aveyron ou son représentant ;*
- *M. le Préfet du département du Gard ou son représentant ;*
- *M. le Préfet du département de la Lozère ou son représentant (Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de la Lozère) ;*
- *M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;*
- *M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche Languedoc–Roussillon ou son représentant ;*
- *Mme la Directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère ou son représentant ;*
- *M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron ou son représentant ;*
- *M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Lozère ou son représentant ;*
- *M. le Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère ou son représentant ;*
- *M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Aveyron ou son représentant ;*
- *M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Aveyron ou son représentant ;*
- *M. le Directeur du Parc National des Cévennes ou son représentant.*

Article 2 *: La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 ans à compter de la date de l'arrêté interpréfectoral n° 00-2039 du 9 novembre 2000 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Tarn-amont.*

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 *: Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.*

Article 4 *: La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre de membres présents.*

Article 5 *: Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage.*

Toutefois, cette majorité sera portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 6 *: La liste des membres de la commission sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département et insérée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.*

Article 7 *: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux intéressés.*

Le Préfet de la Lozère	***La Préfète de l'Aveyron***	***Le Préfet du Gard***
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE 20 JUIN 1994		
Jean-Louis FARGEAS	***Anne-Marie ESCOFFIER***	***Michel GAUDIN***